N° 1059. MERCREDI 30 NOVEMBRE 1864. 9me année.

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 » francs par an. » » 14 » » six mois. » » 7 50 » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE, BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITTE, BULLIER et Cie, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 29 novembre 1864.

## BULLETIN.

La discussion du traité du 15 septembre a commencé aujourd'hui au Sénat de Turin. Le rapport de la commission est en faveur du projet de translation de la capitale à Florence. Il n'y est fait aucune réserve à l'égard de Rome. La discussion sera plus longue qu'on ne s'y attendait; cependant, on présume que le vote pourra avoir lieu avant la fin de la semaine.

Des lettres de Londres, présentent la question électorale comme la pierre d'achoppement entre le ministère et l'opposition durant la session prochaine. M. Gladstone est à la tête du mouvement réformiste.

L'*Agence Bullier* publie une dépêche de Varsovie qui annonce que très prochainement le royaume de Pologne sera complètement incorporé et identifié avec l'Empire russe.

D'après le *Bulletin de Paris*, « il a circulé divers bruits relatifs à une audience que le prince de Metternich aurait reçue de l'Empereur. La question de la Vénétie y aurait été spécialement traitée. On est allé jusqu'à dire que la conversation de Sa Majesté avec l'honorable diplomate autrichien aurait eu de l'analogie avec l'entrevue de M. de Hübner en décembre 1859. Ces suppositions sont abusives. Si le gouvernement de l'Empereur désire un accord de l'Italie avec l'Autriche par rapport à Venise, cette pensée n'implique pas plus un cas de guerre prochaine que l'espoir d'un accommodement entre Rome et Turin ne doit faire supposer l'abandon de la Papauté par la France. »

Grâce à la manière dont on met en pratique le principe de non-intervention, l'Europe tolère la présence des soldats prussiens et autrichiens, dans les Duchés. Le *Constitutionnel* annonce que « les deux grandes puissances allemandes semblent s'être mises d'accord pour continuer d'occuper les Duchés. Les troupes prussiennes qui y sont encore ont reçu l'ordre d'y rester, et celles qui en sont sorties doivent être prochainement remplacées. »

J. REBOUX.

---

On lit dans le *Moniteur* :

« Le préfet de l'Aveyron, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur,

» Vu le numéro du *Journal de l'Aveyron* en date du 23 novembre 1864, lequel contient à la première page un article signé « RIVIÈRE » commençant par ces mots : *Nous avons donné...* et finissant par ceux-ci : *Dii omen avertant !..*

» Considérant que l'auteur de cet article cherche à semer l'agitation et l'inquiétude dans les esprits et a troubler les consciences en annnonçant comme imminents des catastrophes et un cataclysme social qu'il présente comme devant être les conséquences des actes du gouvernement de l'Empereur ;

» Vu la lettre de S. Exc. le ministre de l'Intérieur, en date du 26 novembre 1864 ;

» Vu l'article 32 du décret organique du 17 février sur la presse ;

» Arrête :

« Art. 1er Un premier avertissement est donné au *Journal de l'Aveyron*, dans la personne de M. E. Carrère, l'un des gérants du dit journal et dans celle de M. Rivière, signataire de l'article.

» Art 2. Le commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui devra être inséré dans le plus prochain numéro du *Journal de l'Aveyron*.

» Fait à Rodez, le 27 novembre 1864.

» ISOARD »

---

Le dernier courrier de l'Algérie continue à signaler le mouvement croissant des soumissions dans le sud de l'Algérie où le général Yusuf a vu, à Laghonat rentrer chaque jour des tribus qui ont demandé et reçu l'aman.

Si Mohammed, dont on craignait les manœuvres hostiles, n'a point inquité le retour de ces populations qui regagnaient leur territoire avec le plus grand ordre.

Les pluies qui ont défoncé les terrains, et la neige qui, sur plusieurs points, est tombée en grande abondance entravent la marche des colonnes.

Une agitation toute locale s'est manifestée dans le Babor, de la subdivision de Sétif, mais ce mouvement, à la suite duquel les ouvriers employés au Châbet-el-Akra sont rentrés à Sétif n'a aucun caractère de sérieuse gravité. La misère et le dénûment le plus complet sont les compagnons des tribus que les révoltés étaient parvenus à entraîner au milieu d'eux, et le cruel enseignement de cette misère, qui pèse sur toutes les familles, portera ses fruits au sein des populations qu'elle a décimées.

---

On lit dans le *Constitutionnel* :

« D'après un bruit recueilli par plusieurs journaux, Juarez aurait formé le projet d'armer des navires destinés à inquiéter le commerce français dans les mers du Mexique.

» Ce bruit a déjà été catégoriquement démenti, et l'origine de l'erreur manifeste sur laquelle il reposait a été suffisamment expliquée. Il s'agissait de corsaires en construction à New-York, non pas pour le compte de l'ancien président du Mexique, mais par suite d'une commande du gouvernement de Washington, qui se proposerait de s'en servir contre les Etats du Sud.

» Nous devons ajouter toutefois qu'on a improprement qualifié de *corsaires* les navires auxquels, dans l'hypothèse dont nous venons de constater l'inexactitude, Juarez aurait délivré ou fait délivrer des lettres de marque. Juarez ne représentant plus aucun gouvernement régulier, ces navires n'auraient pu être que des *pirates*.

» Et tout le monde sait la différence qui existe entre un pirate et un corsaire. Celui-ci est un bâtiment armé en course et muni des lettres de marque émanant d'une autorité régulièrement constituée et reconnue ; celui-là n'a aucun caractère légal, et ses actes appellent la prompte répression de toutes les puissances intéressées à maintenir sur la mer le respect du droit des gens. — (L. Boniface.) »

---

On mande de Londres :

« La polémique qui a surgi au sujet d'une réduction probable du budget de l'armée et de la marine pour 1865 a donné lieu au bruit de dissidences dans le cabinet. Nous déclarons qu'aucune dissidence n'existe dans le cabinet. Sans adopter en rien la théorie du désarmement, nous n'hésitons nullement à exprimer une opinion favorable à une réduction considérable des armements actuels.

» Quant à la marine, on peut sans présomption espérer une réduction dans les dépenses exagérées dont elle a été l'objet. Notre marine n'a pas à craindre de rivale. Il y a lieu aussi à de grandes réductions dans les dépenses de nos établissements militaires de construction navale sans toucher à l'effectif des hommes en armes ou des bâtiments de guerre. »

---

On écrit de Paris à l'*Unita cattolica* de Turin :

« Parmi les documents qui se trouvent entre les mains du général la Marmora, et que pour le moment, il ne peut publier, il y a la renonciation formelle et explicite convenue entre les cabinets de Paris et de Turin, à la possession de Rome, à quelque condition que ce soit. Toutes les escarmouches de ces jours derniers ne sont que des jeux d'enfants, rien de plus que des jeux ! »

---

La rengaîne fiscale des 45e imposés aux contribuables italiens par le gouvernement de Turin et votés d'enthousiasme par un certain nombre de municipalités, fait le tour de la presse de Paris. Naturellement, le *Siècle* en est. Ecoutez-le : « Nous avons glorifié le magnifique élan des populations iatliennes pour conjurer les embarras financiers de l'Etat. C'est par milliers que l'on compte les communes qui avancent la totalité de l'impôt foncier pour 1865. »

Cela est d'un idiotisme superlatif.

On oublie deux choses : d'abord que les municipalités n'ont pas le droit de disposer de la bourse des contribuables ; ensuite que les maires, adjoints et conseillers en s'engageant pour les communes, ne s'engagent à rien du tout.

Supposez que le conseil municipal des telle ville ou de tel bourg décidât que vous auriez, vous, lecteur, propriétaire ou négociant, fermier, à payer d'ici à Noël vos impôts de 1865. est-ce que cela vous tierait le moins du monde : vous diriez à M. le Maire : « S'il vous convient d'acquitter mon bordereau perceptoral, faites ! Je vous en serai même reconnaissant, vu que les affaires ne sont pas précisément magnifiques. Mais prétendre solder avec mon argent votre enthousiasme de commande, nenni !..

---

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'*Agence Havas* nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Berlin, 27 novembre.

Le roi a reçu cet après-midi l'ambassadeur de France, M. Bénedetti, en présence du président du Conseil, M. de Bismark, du grand-maître des cérémonies, M. le comte de Stillfried, et du maréchal de la cour, M. le comte de Perponcher.

Breslau, 27 novembre, soir.

On écrit de Varsovie à la *Gazette de Breslau* :

Après le retour de l'empereur, le général Berg a reçu de Saint-Pétersbourg les instructions suivantes :

1° Envoyer, dans le plus bref délai, un rapport détaillé sur la situation générale du royaume et indiquer si l'état de siège ne pourrait pas être levé provisoirement dans quelques districts, sans préjudice pour le gouvernement.

2° Faire signer par les habitants une Adresse à Sa Majesté demandant l'incorporation complète du royaume de Pologne à l'empire.

Londres, 27 novembre.

On lit dans l'*Observer* :

La polémique qui a surgi entre deux journaux au sujet d'une réduction probable du budget de l'armée et de la marine pour 1865, a donné lieu au bruit de dissidences dans le cabinet. Nous déclarons qu'aucune dissidence n'existe dans le cabinet. Sans adopter en rien la théorie du *désarmement*, nous n'hésitons nullement à exprimer une opinion favorable à une réduction considérable des armements actuels. Quant à la marine, on peut sans présomption espérer une réduction dans les dépenses exagérées dont elle a été l'objet. Notre marine n'a pas à craindre de rivale. Il y a lieu aussi à de grandes reductions dans les dépenses de nos établissements militaires de construction navale, sans toucher à l'effectif des hommes en armes ou des bâtiments de guerre.

Madrid, 27 novembre.

La *Gazette de Madrid* publie une circulaire du ministre de l'intérieur annonçant que, les élections étant terminées, la loi sur la presse doit être exécutée rigoureusement.

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 30 NOVEMBRE 1864

LE

## TÉMOIN A DÉCHARGE

En 1772, il existait dans le Lancashire un riche propriétaire nommé John Smith. Il menait dans un beau domaine la vie indépendante et honorable d'un vrai gentilhomme campagnard.

Vers la fin de l'automne, un voyageur vint frapper à sa porte et solliciter une hospitalité qui lui fut accordée avec courtoisie. L'étranger prit quelques rafraîchissements avant de se retirer dans la chambre que les soins de son hôte lui avaient fait préparer. Il avait recommandé que l'on voulût bien, le lendemain, le réveiller de bonne heure.

Le lendemain matin, quand le domestique, obéissant aux recommandations qu'avait faites l'inconnu, vint pour le réveiller, il ne trouva plus qu'un cadavre déjà glacé. On ne voyait sur le corps aucune marque de violence ; la figure du mort était calme et souriante. Cet événement répandit la consternation, on ouvrit une enquête, mais elle fut sans résultat, on ne parvint pas même à établir l'identité du défunt. On n'obtint aucun renseignement qui pût guider les recherches et servir à constater son genre de mort. On sut seulement que la nuit qui avait précédé son trépas, on l'avait vu traverser à cheval un village voisin. La justice, en cet état de choses, n'ayant recueilli aucun témoignage de crime, dut déclarer, suivant la formule légale d'Angleterre, que l'homme recueilli dans la maison de Smith *était mort par la visitation de Dieu*.

Aucun indice n'était venu témoigner contre Smith, tout semblait prouver, en effet, que l'inconnu avait été frappé de mort subite. Cependant des bruits étranges se répandirent, surtout dans les classes inférieures de la société. On disait que Smith avait eu une jeunesse orageuse, qu'il s'était vu forcé de quitter le pays, où il n'avait reparu qu'après la mort de son père. On parlait de la vie débauchée qu'il menait avant qu'il fût devenu un riche propriétaire, et des moyens coupables qu'il aurait, dans le temps de ses folies, plusieurs fois employés pour se procurer des ressources. Il est vrai, tout le monde le reconnaissait, que depuis son retour il avait mené une vie paisible, et que bien loin de pouvoir l'accuser, il n'était pas même permis, dans l'état des choses, de dire qu'un crime avait été commis. Ces vagues rumeurs de la foule étaient certainement venues jusqu'à Smith, mais il sembla les dédaigner, et ne changea rien au genre de vie qu'il avait adopté.

Deux mois s'étaient déjà écoulés lorsque l'on vit paraître dans le village un homme qui était à la recherche de son frère. Ayant appris, par hazard, l'événement dont avait été témoin la maison de Smith, il venait chercher de plus amples renseignements. La justice lui présenta le cheval et les habits du défunt, il les reconnut. On exhuma le cadavre, la décomposition n'était pas assez avancée pour qu'il ne retrouvât pas dans les tristes restes qu'on lui présentait le cadavre de son frère. Au milieu de ces scènes émouvantes, la rumeur publique parvint aux oreilles de Georges Tompson ; elle lui désignait Smith comme l'assassin de Henri Tompson. On fit de nouvelles informations, aucun témoignage, aucun indice positif ne s'élevèrent contre Smith, qui, cependant, fut arrêté. On l'interrogea, il répondit sans trouble et avec une clarté parfaite à toutes les questions qu'on lui adressa. A tous les juges son acquittement paraissait assuré, tandis que, s'obstinant dans ses préventions, le peuple prophétisait son inévitable condamnation.

Le jour du jugement parut enfin. Le tribunal était présidé par lord Mansfield. Ceux qui ont connu cet homme éminent savent que jamais peut-être on n'a rencontré un juge unissant à un tact plus fin, à une pénétration plus exquise, un jugement plus sûr et une plus ferme probité.

Lord Mansfield étudia attentivement cette mystérieuse affaire, et voici, après un mûr examen, ce qu'il dit au jury :

« Je vous conseille de repousser le bill d'accusation ; car, supposez que plus tard de nouvelles preuves viennent à s'élever, si aujourd'hui, faute de ces preuves, vous absolvez Smith, il sera libre pour toujours, et la loi désormais ne pourra rien contre lui. Si, au contraire, vous repoussez maintenant le bill d'accusation, vous pouvez plus tard poursuivre l'accusé et punir le crime. »

Lord Mansfield ne pouvait pas exprimer plus clairement son opinion sur l'inanité des preuves que l'on avait réunies contre Smith. Mais la voix populaire était si forte qu'après de longs débats on décida que le procès serait jugé. Cette résolution surpris tout le monde ; l'avocat de la couronne dit que l'enquête n'était point parfaite, et demanda le renvoi de la cause à l'année suivante. Mais le défenseur de Smith répondit : « Vous nous accusez, vous avez choisi votre moment, vos preuves doivent être prêtes ; plaidez. » Lord Mansfield fit droit à la demande du défenseur. Alors un profond silence régna dans la foule, et bientôt, sur l'ordre du président, Smith, tiré de sa prison, parut à la barre. Il salua respectueusement la Cour, croisa les bras, et parut attendre avec beaucoup de calme l'ouverture des débats. C'était un homme de quarante à cinquante ans, ses cheveux étaient presque blancs, et, sous des rides nombreuses, son front ne manquait ni de dignité ni de noblesse. Son œil profondément enchâssé et la contraction de ses lèvres dédaigneuses laissaient cependant deviner quelles passions violentes pouvaient l'animer. Mais devant ses juges, il se tenait convenablement, dans l'attitude ferme et un peu hautaine d'un accusé dont le cœur est tranquille.

« Etes-vous coupable ou non coupable ? lui demanda le greffier, suivant la formule de la jurisprudence anglaise.

— Non coupable ! répondit-il en se dressant de toute sa hauteur, et en faisant bruire d'une façon pour ainsi dire tragique les lourdes chaînes dont ses jambes étaient chargées. »

L'accusateur public prit bientôt la parole : « Jamais, dit-il, nous n'avons été chargé d'une affaire couverte de plus de ténèbres. L'accusé, placé dans une condition élevée de la société, possède une fortune assez considérable pour être au-dessus de toutes les excitations fatales de la pauvreté. Il est vrai que le défunt devait être porteur de bijoux et de valeurs ; mais ces valeurs, ces objets précieux, les avait-il lorsqu'il était entré chez Smith ? puis, enfin, on n'a trouvé chez l'accusé ni valeurs ni bijoux, pas le plus petit objet qui eût appartenu à Tompson. Le meurtre pour vol est donc sans preuve. D'un autre côté, il est certain que la victime était, avant le jour fatal, entièrement inconnue de l'accusé ; dont la mort de Tompson ne peut être attribuée ni à la jalousie, ni à la haine, ni à la vengeance... Et cependant la voix persistante et pour ainsi dire unanime des concitoyens de Smith ne se lasse pas de le désigner comme le meurtrier.

» Etablissons les faits tels qu'ils nous sont connus.

» Henri Tompson était un joaillier riche et considéré de la cité de Londres ; il entretenait des relations nombreuses avec la Hollande et l'Allemagne. Un mois avant sa mort il avait quitté Londres pour se rendre à Hull, où il avait pris rendez-vous avec un négociant hollandais qui devait lui faire des livraisons considérables. En effet, l'entrevue eut lieu, et ainsi que l'affirmera un témoin, l'aubergiste de Hull, Tompson quitta cette ville en emportant une grande quantité de diamants et des sommes considérables, tant en or qu'en billets. Il prit la route de Londres, qu'il semble avoir abandonné un instant par crainte des voleurs, et on le voit alors, le lendemain soir, frapper à la porte de Smith. Il réclame l'hospitalité, on la lui accorde ; il déclare qu'il veut partir le lendemain de bonne heure, et le lendemain on le trouve mort dans son lit, sans aucune marque de violence. A présent tout devient ténèbres. Il y a eu empoisonnement, à ce que pensent les médecins ; mais ils déclarent ne pas reconnaître la nature et la présence posi-